

## POINTS DE VUE

### Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

« Les activités artisanales sont concernées par les questions relatives à la protection de l'environnement. Plus qu'une démarche éco-citoyenne, les professionnels de l'artisanat doivent garantir des pratiques respectueuses de l'environnement afin d'être en harmonie avec l'image de qualité et de savoir-faire qu'ils revendiquent. C'est la raison d'être de cette action menée conjointement avec la CAVIL. »

### Chambre de Commerce et d'Industrie du Beaujolais

« Intégrer l'opération collective Mission Entreprises et Rivières de l'Agglo est un moyen pour l'entreprise de se mettre plus facilement en conformité avec la réglementation dans le domaine de l'eau. La CCI s'engage avec ses partenaires à vous accompagner dans cette démarche. »



# MISSION ENTREPRISES ET RIVIÈRES DE L'AGGLO

Pour le bon état écologique des rivières et la conformité réglementaire des entreprises.

## CONTACTS :

### CAVIL - Services techniques

Deux chargés de mission Environnement conseils pour vous aider dans votre démarche :

#### Christine JAILLER

c.jailler@cavil.fr  
04 74 03 32 64  
06 84 59 49 46

#### Gaël LORINI

g.lorini@cavil.fr  
04 74 03 32 64  
06 48 59 64 06

### CMA du Rhône

#### Philippe BONNET

chargé de mission environnement  
p.bonnet@cma-lyon.fr  
04 72 43 43 49

### CCI du Beaujolais

#### Céline BOUGRAIN

chargée de mission environnement  
cbougrain@villefranche.cci.fr  
04 74 62 73 00



Imprimé sur papier 100% recyclé - maquette : service communication CAVIL - Décembre 2010

## QUIZZ?

Oui Non

Mon entreprise n'a pas d'autorisation spéciale de déversement délivrée par les services communaux.

Mes déchets dangereux ne sont pas collectés par des transporteurs agréés et éliminés dans des centres adaptés.

Mon entreprise est soucieuse de son impact environnemental.

Mon entreprise souhaite s'engager dans une démarche de management environnemental (type ISO 14 001).

Mon entreprise cherche des solutions technico-économiques adaptées au traitement de ses déchets dangereux et/ou de ses rejets.

Oui	Non
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu oui à une des questions précédentes, la suite vous concerne !



## MISSION ENTREPRISES ET RIVIÈRES DE L'AGGLO

### 4 ÉTAPES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS :

Pendant 2 ans, nous vous accompagnons dans la mise en conformité réglementaire de votre site :

#### ETAPE 1 : PRÉ-DIAGNOSTIC

- qualité de l'effluent rejeté et consommation en eau,
- traçage et contrôle des réseaux d'assainissement,
- étude déchets dangereux,
- analyse de la conformité du site.

100% réalisation et prise en charge CAVIL.

Si le pré-diagnostic met en évidence des dysfonctionnements significatifs...

#### ETAPE 2 : DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE

- étude d'optimisation (process, traitement, ...),
- étude technico-économique (process, traitement, ...),
- programme de travaux de mise en conformité.

- 50% à 70% d'aide Agence de l'Eau sur les études,  
- accompagnement technique et administratif par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ou la Chambre de Commerce et d'Industrie du Beaujolais.

Au vu des résultats du diagnostic complémentaire, si nécessaire ...

#### ETAPE 3 : MISE EN CONFORMITÉ DU SITE

- mise en place de procédés moins polluants,
- mise en place d'ouvrages d'abattement et/ou de traitement de la pollution,
- travaux de réhabilitation des réseaux,
- mise en place d'équipements pour la prévention des pollutions accidentelles.

- 30 à 70% d'aide Agence de l'Eau sur l'investissement,  
- aide au suivi des travaux par la CAVIL,  
- accompagnement administratif par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ou la Chambre de Commerce et d'Industrie du Beaujolais,  
- si soumis au coefficient de pollution, mise en place progressive de ce dernier.

Pour une conformité pérenne et la délivrance de l'Autorisation Spéciale de Déversement...

#### ETAPE 4 : AUTO-SURVEILLANCE DU SITE

- collecte et suivi des déchets dangereux,
- collecte et suivi des rejets,
- mise en place éventuelle d'équipements de mesure.

- 50% d'aide Agence de l'Eau sur la collecte des déchets dangereux en passant par des collecteurs conventionnés,  
- 30 à 70% d'aide Agence de l'Eau sur l'investissement,  
- pondération du coefficient de pollution en cas de surveillance régulière du rejet.

